

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0230

commission principale : finances et institutions

commission (s) consultée (s) pour information : déplacements et urbanisme + proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Autorisation de signature de constats de conversion des conventions en cours au 1er janvier 2002**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service emprunts et financement

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Au cours de la période du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001, l'utilisation de l'unité monétaire euro, dans les relations contractuelles, est laissée à l'appréciation des parties.

La Communauté urbaine a décidé d'utiliser le franc pour l'ensemble de sa gestion jusqu'à la fin de la période transitoire. Ainsi, les conventions sont gérées en franc jusqu'au 31 décembre 2001.

Cependant, dans le souci de faciliter les opérations matérielles de passage en unité de gestion euro au 1er janvier 2002, il est souhaitable d'autoriser la signature de constats de conversion en unité monétaire euro pour les conventions dont l'exécution ou des paiements s'effectueront au-delà du 31 décembre 2001.

Ces constats de conversion, signés des parties, seraient annexés à la convention et établis dans le respect des traités, règlements et décisions fixant les dispositions relatives à l'introduction de l'euro.

Les constats de conversion pourront être proposés soit par la Communauté pour les conventions dont elle a été rédacteur ou intervenant direct, soit par une autre partie à la convention.

Les constats de conversion rédigés par la Communauté urbaine par anticipation à la date de basculement définitif seraient applicables à partir du 1er janvier 2002.

La liste des conventions pour lesquelles la Communauté urbaine pourrait proposer la signature d'un constat de conversion est jointe au présent rapport, elle comporte au minimum : le nom du contractant, la date de signature et la durée de la convention ainsi que son objet.

Les services gestionnaires sont notamment les suivants :

- DGSUP : directions de la voirie, de l'eau, de la propreté,
- DGS : mission d'audit, contrôle des gestions externes,
- DGAG : direction de l'information et de la communication.

Parallèlement, la Communauté urbaine intervient, à titre direct ou indirect, dans de nombreuses conventions, auxquelles elle est partie prenante sans en être l'auteur (notamment : garanties d'emprunts contractés par les organismes de logement social, conventions avec l'Agence de l'eau). Les parties rédactrices de la convention peuvent décider d'établir un constat de conversion pour faciliter leur gestion à partir du 1er janvier 2002. Il serait souhaitable que la Communauté puisse également signer les constats de conversion qui lui seraient alors présentés ;

Vu ledit dossier ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (CE) n° 1103/97 du conseil de l'Union européenne du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'euro ;

Vu le règlement (CE) n° 974/98 du conseil de l'Union européenne du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro ;

Vu la décision du conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 arrêtant le taux de conversion au 1er janvier à un euro égal 6,55957 francs français ;

Oùï l'avis de ses commissions finances et institutions, déplacements et urbanisme et proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer les constats de conversion en euros des conventions en cours d'exécution au 1er janvier 2002 (constats qui seront établis par la Communauté urbaine pour les conventions dont la liste est annexée ou qui seront soumis à la Communauté urbaine, par une des parties, pour les conventions dans lesquelles elle intervient de façon directe ou indirecte sans en être l'auteur).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,